



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/37

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<i>Absents :</i>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Christelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Reprise anticipée des résultats du budget « Zac de l'Yaigne » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de : 1 388 229,26 €  
- un déficit d'investissement de : 389 529,84 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 388 229,26 €  
- en déficit d'investissement (D 001) : 389 529,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT







Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/38

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 31

Date de convocation

15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Véronique BESNARD	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Schirel LEMONNE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE

<i>Absents :</i>	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Vincent BOUTEMY	Bertrand TANGUILLE
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Vote du Budget Primitif « ZAC de l'Yaigne » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à 4 114 960,00 € répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 2 515 730,00 €  
- section d'investissement : 1 599 230,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.38), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)**

Numéro SIRET : 20006448300155

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VITRE

**M. 14**  
**Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA**

**Budget primitif (projet de budget)**  
**voté par nature**

**BUDGET ANNEXE : ZAC DE L'YAIGNE (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

### II - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	7
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	8
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	9

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>746 500,00</b>	<b>386 500,00</b>	<b>0,00</b>
6015	Terrains à aménager	5 000,00	5 000,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	40 000,00	30 000,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	700 000,00	350 000,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	500,00	500,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	80 000,00	80 000,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>630 010,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>
65888	Autres	630 010,00	450 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>1 456 510,00</b>	<b>916 500,00</b>	<b>0,00</b>

<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 390 482,56</b>	<b>1 209 700,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)</b>	<b>321 837,44</b>	<b>389 530,00</b>	<b>0,00</b>
71355	Variat° stocks terrains aménagés	321 837,44	389 530,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 712 320,00</b>	<b>1 599 230,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 168 830,00</b>	<b>2 515 730,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	---------------------	---------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 515 730,00</b>
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 515 000,00	1 015 000,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	1 500 000,00	1 000 000,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	15 000,00	15 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>1 515 000,00</b>	<b>1 015 000,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	510 001,04	112 500,74	0,00
71355	Varial° stocks terrains aménagés	510 001,04	112 500,74	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>510 001,04</b>	<b>112 500,74</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 025 001,04</b>	<b>1 127 500,74</b>	<b>0,00</b>
---	--	---------------------	---------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>1 388 229,26</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 515 730,00</b>
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DJ 040*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	880 481,52	1 097 199,42	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	880 481,52	1 097 199,42	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>880 481,52</b>	<b>1 097 199,42</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>880 481,52</b>	<b>1 097 199,42</b>	<b>0,00</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	510 001,04	112 500,74	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	510 001,04	112 500,74	0,00
3555	Terrains aménagés	510 001,04	112 500,74	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>510 001,04</b>	<b>112 500,74</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>1 390 482,56</b>	<b>1 209 700,16</b>	<b>0,00</b>
---	---------------------	---------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	<b>389 529,84</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 599 230,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 390 482,56	1 209 700,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	321 837,44	389 530,00	0,00
3555	Terrains aménagés	321 837,44	389 530,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 712 320,00</b>	<b>1 599 230,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 712 320,00</b>	<b>1 599 230,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>1 712 320,00</b>	<b>1 599 230,00</b>	<b>0,00</b>
--	--	---------------------	---------------------	-------------

+			
<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>			<b>0,00</b>
+			
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>			<b>0,00</b>
=			
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>1 599 230,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/39

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<b>Absents :</b>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet :** Reprise anticipée des résultats du budget « Lotissement du stade » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : **111 362,19 €**

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €  
- en déficit d'investissement (D 001) : 111 362,19 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT







Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/40

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<b>Absents :</b>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet :** Vote du budget primitif « Lotissement du stade » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Lotissement du stade » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à 430 000,00 € répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 245 000,00 €  
- section d'investissement : 185 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.40), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif « Lotissement du stade » pour l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)**

Numéro SIRET : 20006448300197

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VITRE

**M. 14**  
**Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA**

**Budget primitif (projet de budget)**  
**voté par nature**

**BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU STADE (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

### II - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	7
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	8
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	9

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	170 000,00	60 000,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	20 000,00	10 000,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	150 000,00	50 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>170 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>

023	Virement à la section d'investissement	38 851,00	73 637,81	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	13 149,00	111 362,19	0,00
71355	Varia° stocks terrains aménagés	13 149,00	111 362,19	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>52 000,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>222 000,00</b>	<b>245 000,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------------	-------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>245 000,00</b>
--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	137 000,00	245 000,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	137 000,00	245 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>137 000,00</b>	<b>245 000,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	85 000,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	85 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>85 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>222 000,00</b>	<b>245 000,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------------	-------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>245 000,00</b>
--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	73 637,81	0,00
2315	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni	0,00	73 637,81	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>73 637,81</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>73 637,81</b>	<b>0,00</b>

040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (5)	85 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	85 000,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	85 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>85 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>85 000,00</b>	<b>73 637,81</b>	<b>0,00</b>
--	------------------	------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	<b>111 362,19</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>185 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	46 149,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	46 149,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>46 149,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>46 149,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnement	38 851,00	73 637,81	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	13 149,00	111 362,19	0,00
3555	Terrains aménagés	13 149,00	111 362,19	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 000,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>52 000,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>98 149,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>0,00</b>
--	--	------------------	-------------------	-------------

		+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>		<b>0,00</b>	
		+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>		<b>0,00</b>	
		=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>185 000,00</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/41

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 30

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE

Absents :	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Vincent BOUTEMY	Bertrand TANGUILLE
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE	M. Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Reprise anticipée des résultats du budget « Courtil d'ahier 2 » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : **3 540,00 €**

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €  
- en déficit d'investissement (D 001) : 3 540,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,

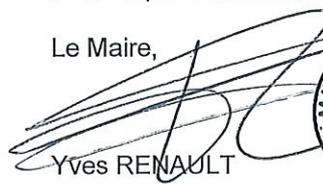
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT







Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/42

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 30

Date de convocation

15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE

<b>Absents :</b>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet :** Vote du budget primitif « Courtil d'ahier 2 » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **520 620,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 258 540,00 €  
- section d'investissement : 262 080,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.42), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

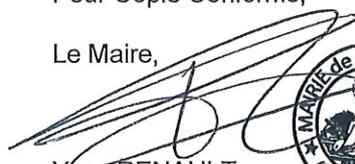
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)**

Numéro SIRET : 20006448300171

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VITRE

**M. 14**  
**Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA**

**Budget primitif (projet de budget)**  
**voté par nature**

**BUDGET ANNEXE : COURTIL D'AHIER 2 (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

### II - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	7
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	8
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	9

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	255 000,00	255 000,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	50 000,00	50 000,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	200 000,00	200 000,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	5 000,00	5 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>255 000,00</b>	<b>255 000,00</b>	<b>0,00</b>

023	Virement à la section d'investissement	133 460,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	1 540,00	3 540,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 540,00	3 540,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>135 000,00</b>	<b>3 540,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>390 000,00</b>	<b>258 540,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>				

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>258 540,00</b>
--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	240 000,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	240 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	150 000,00	258 540,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	150 000,00	258 540,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>150 000,00</b>	<b>258 540,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>390 000,00</b>	<b>258 540,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------------	-------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>			<b>0,00</b>
----------------------------------	--	--	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>			<b>0,00</b>
---	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>258 540,00</b>
--	--	--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réalliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	150 000,00	258 540,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	150 000,00	258 540,00	0,00
3555	Terrains aménagés	150 000,00	258 540,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>150 000,00</b>	<b>258 540,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>258 540,00</b>	<b>0,00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	<b>3 540,00</b>
--	-----------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>262 080,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## VOTE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16 540,00	258 540,00	0,00
1641	Emprunts en euros	16 540,00	258 540,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>16 540,00</b>	<b>258 540,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>16 540,00</b>	<b>258 540,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnement	133 460,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	1 540,00	3 540,00	0,00
3555	Terrains aménagés	1 540,00	3 540,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>135 000,00</b>	<b>3 540,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>135 000,00</b>	<b>3 540,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>151 540,00</b>	<b>262 080,00</b>	<b>0,00</b>
--	--	-------------------	-------------------	-------------

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>		<b>0,00</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>262 080,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/43

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<i>Absents :</i>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Christelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet** : Reprise anticipée des résultats du budget « Bois de Lassy » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : **833,30 €**

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €  
- en déficit d'investissement (D 001) : 833,30 €

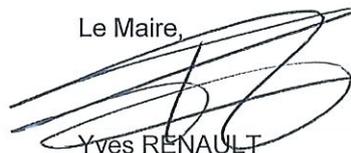
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT







Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/44

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<i>Absents :</i>	
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Vote du budget primitif « Bois de lassy » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Bois de Lassy » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **602 501,30 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 300 834,00 €  
- section d'investissement : 301 667,30 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.44), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif « Bois de Lassy » pour l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)**

Numéro SIRET : 20006448300189

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VITRE

**M. 14**

**Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA**

**Budget primitif (projet de budget)**  
**voté par nature**

**BUDGET ANNEXE : BOIS DE LASSY (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

### II - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	7
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	8
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	9

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	300 000,00	300 000,00	0,00
6015	Terrains à aménager	300 000,00	300 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	0,00	834,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00	834,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>834,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 834,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------------	-------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>300 834,00</b>
--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	300 000,00	300 834,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	300 000,00	300 834,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 834,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 834,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------------	-------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>300 834,00</b>
--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## VOTE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	300 000,00	300 834,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	300 000,00	300 834,00	0,00
3555	Terrains aménagés	300 000,00	300 834,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 834,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 834,00</b>	<b>0,00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	<b>833,30</b>
--	---------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>301 667,30</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## VOTE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00	300 833,30	0,00
1641	Emprunts en euros	300 000,00	300 833,30	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 833,30</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 833,30</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	0,00	834,00	0,00
3555	Terrains aménagés	0,00	834,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>834,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>834,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>300 000,00</b>	<b>301 667,30</b>	<b>0,00</b>
--	--	-------------------	-------------------	-------------

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>		<b>0,00</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>301 667,30</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/45

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<b>Absents :</b>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Christelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet :** Reprise anticipée des résultats du budget « La Croix Chevrel » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 649 000,00 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €  
- en déficit d'investissement (D 001) : 649 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT







Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/46

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<b>Absents :</b>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet** : Vote du budget primitif « Croix Chevrel » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Croix Chevrel » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **2 049 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : **700 000,00 €**  
- section d'investissement : **1 349 000,00 €**

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.46), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **vote le budget primitif « Croix Chevrel » pour l'exercice 2022.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)**

Numéro SIRET : 20006448300205

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VITRE

**M. 14**  
**Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA**

**Budget primitif (projet de budget)**  
**voté par nature**

**BUDGET ANNEXE : LA CROIX CHEVREL (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

### II - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	7
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	8
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	9

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	800 000,00	51 000,00	0,00
6015	Terrains à aménager	750 000,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat <sup>o</sup> services (terrai	50 000,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	0,00	51 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>800 000,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>0,00</b>

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	0,00	649 000,00	0,00
71355	Varial <sup>o</sup> stocks terrains aménagés	0,00	649 000,00	0,00
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>649 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>800 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------------	-------------------	-------------

		+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>			<b>0,00</b>
		+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>			<b>0,00</b>
		=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>700 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	800 000,00	700 000,00	0,00
71355	Varial° stocks terrains aménagés	800 000,00	700 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>800 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>800 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------------	-------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>700 000,00</b>
--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	800 000,00	700 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	800 000,00	700 000,00	0,00
3555	Terrains aménagés	800 000,00	700 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>800 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>800 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	<b>649 000,00</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 349 000,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## VOTE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	800 000,00	700 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	800 000,00	700 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>800 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>800 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	0,00	649 000,00	0,00
3555	Terrains aménagés	0,00	649 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>649 000,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>649 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>800 000,00</b>	<b>1 349 000,00</b>	<b>0,00</b>
--	--	-------------------	---------------------	-------------

+		<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	<b>0,00</b>
+		<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	<b>0,00</b>
=		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 349 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/47

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 29

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE

Absents :	
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL	Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY
Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD	Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
M. Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

### Objet : Demandes de subvention création d'un nouveau Monument aux Morts 2022

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de son dispositif, le Conseil Régional soutient des projets culturels et artistiques de manière ponctuelle via une aide s'intitulant « CULTURE - Projets arts vivants, arts plastiques, patrimoine culturel immatériel ».

Le projet d'aménagement du futur Monument aux Morts, qui prendra place au printemps 2022 sur le parvis de l'église, place des Gâtes, peut faire l'objet d'une aide régionale.

**La Ville de Châteaugiron, en collaboration avec l'association des anciens combattants, a lancé un appel à projet en septembre 2021. Il a permis de sélectionner la candidature de l'architecte Pauline Mariez. Ce projet de microarchitecture a la particularité d'aborder trois sujets majeurs : architecture, histoire et culture.**

Le plan prévisionnel de financement de ce projet se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
MAM : fabrication, matériaux, installation, terrassement	43622 €	Conseil Régional	10000 €
Honoraires architecte	4200 €	Autofinancement	42122 €
Honoraires bureau d'étude	1800 €		
Médiation / actions autour du projet	2500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>52122 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52122 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite les subventions auprès du Conseil régional pour la création du nouveau monument aux morts.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT







Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/48

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAIN	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<b>Absents :</b>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet** : Règlement intérieur SMAC 2022

Rapporteur : Yves RENAULT

Le Salon des Métiers d'Arts de Châteaugiron (SMAC) se déroule le 25, 26, 27 mars 2022 dans l'enceinte du Château.

La ville de Châteaugiron est désormais la seule organisatrice de cet événement majeur, organisé auparavant sous une autre entité par une association, depuis 2003.

Cet événement nécessite la rédaction d'un règlement intérieur, présent en annexe, pour qu'il puisse être validé par les membres du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes du règlement intérieur du Salon des Métiers d'Art de Châteaugiron.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





**Règlement de participation au Salon des Métiers d'Art de Châteaugiron (SMAC)  
25 au 27 mars 2022**

La candidature au Salon des métiers d'Art implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent Règlement. Le non-respect d'une de ces dispositions pourra entraîner la fermeture du stand.

**Article 1 – OBJET**

La Ville de Châteaugiron organise en régie le Salon des Métiers d'Art dans l'enceinte du château situé boulevard Julien et Pierre Gourdel 35410 Châteaugiron. Le présent règlement définit les modalités d'organisation du salon, et précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

Le présent règlement sera affiché lisiblement dans l'enceinte du Salon.

Par la signature du présent règlement, l'exposant en accepte toutes les stipulations, notamment les obligations mises à sa charge. Il s'engage, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail. L'organisateur pourra amender ou modifier le présent règlement en cas d'apparition de circonstances particulières ou nouvelles.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

Peuvent postuler au Salon, les professionnels des métiers d'art attestant d'un numéro de SIRET. Les professionnels postulants doivent répondre à la nomenclature du Salon, précisant les produits et services admis dans le Salon. La participation à des manifestations antérieures ne crée pas de sélection prioritaire sur les futures organisations.

Les dossiers de candidature seront examinés par le jury de sélection. Seuls les dossiers de candidature complets, comme indiqué dans le dossier, seront soumis au jury.

Les décisions du jury de sélection seront communiquées au candidat par retour de mail.

L'organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne correspondrait pas aux conditions requises : communication incomplète des renseignements, défaut de règlement, non-adéquation des produits ou services de l'exposant, redressement judiciaire de l'exposant, non présentation des justificatifs sanitaire selon les règles en vigueur au moment du Salon.

**ARTICLE 3 - STANDS – INSTALLATION ET CONFORMITE**

Selon l'emplacement (château, centre d'art, donjon ou extérieur), la surface de stand est variable et définie par l'organisateur qui seul est habilité à établir le plan du Salon. L'organisateur effectue la répartition des emplacements en tenant compte des produits et services de l'exposant.

L'exposant doit avoir terminé son installation aux heures limites fixées par l'organisateur et avoir enlevé véhicule, emballage, matériel. Une commission de sécurité passera vérifier l'ensemble des installations avant l'ouverture du Salon. Cette commission peut demander des modifications si elle estime que la sécurité pour le public et les exposants n'est pas assurée.

L'installation des stands ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Il est notamment interdit à l'exposant d'intervenir sur les structures d'état (sols, murs, plafond, luminaires) et d'apposer sur celles-ci des fixations risquant de les endommager.

De même, il est interdit à l'exposant d'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par l'organisateur.

Toutes détériorations causées par les installations des exposants ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant en question.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. De même, les exposants ne devront pas déposer ou stocker de marchandises en dehors des stands.

La scénographie des stands est effectuée par l'exposant sous sa responsabilité. La décoration doit notamment être ignifugée. Les cloisons cédées pour l'événement par l'organisateur ne pourront pas être dégradées. La décoration ne doit pas porter atteinte à la visibilité des stands voisins. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder au démontage de cette décoration, sans que l'exposant ne puisse prétendre à aucune indemnité à cet égard.

Toute publicité lumineuse ou sonore sera soumise à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue du Salon.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. En outre, l'exposant s'engage à être physiquement présent lors de la visite de réception du Chargé de Sécurité du lieu du Salon et, le cas échéant, de la commission de sécurité compétente. L'exposant ne pourra procéder au démontage de son stand avant la fermeture officielle.

L'exposant s'engage à remplir le stand avec des produits conformes à ceux en considération desquels sa candidature a été admise

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 035-200064483-20220321-22\_03\_21\_48-DE

Les exposants qui présentent du luminaire ou des produits pour le jeune public sont tenus de respecter les normes et réglementations en vigueur.

S'agissant d'un salon grand public, l'exposant a l'obligation d'afficher de façon claire et lisible ses prix TTC.

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. De même l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes.

Le droit résultant de la notification d'admission est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admission pour un Salon ultérieur.

#### **ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU SALON**

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures de montage, d'ouverture, de fermeture et de démontage du Salon. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits présentés.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Il se réserve également le droit de faire expulser toute personne dont le comportement justifierait à ses yeux une telle mesure. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les Autorités.

La présence personnelle de l'exposant est obligatoire pendant toute la durée du Salon. Dans le cas où pour une raison quelconque, l'exposant n'occuperait pas son stand le jour de l'ouverture du Salon, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à sa participation au Salon. L'organisateur pourra librement disposer du stand de l'exposant défaillant sans avoir à lui en référer et sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucun remboursement ou indemnité, quelle que soit l'utilisation faite du stand de l'exposant défaillant, et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts de l'organisateur à l'exposant défaillant.

#### **ARTICLE 5 - REGLEMENT**

L'organisateur fixe seul le montant de la somme à verser en contrepartie de l'occupation des stands. Ces tarifs sont préalablement votés en conseil municipal.

Le montant global des frais de participation au Salon est exigible après la notification d'admission et payable à réception de la facture correspondante, par chèque ou par billetterie en ligne (billet web). Ce choix est effectué par l'exposant au moment de sa candidature. Le non-règlement des sommes dues 15 jours avant le Salon entraîne l'annulation du droit à occuper l'emplacement attribué par l'organisateur.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITE**

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance multirisques exposition et responsabilité civile. L'organisateur est tenu de souscrire une assurance générale des lieux. Cette assurance ne couvre en aucun cas les exposants. L'exposant devra obligatoirement fournir une attestation de son assureur justifiant de sa couverture pour la participation au Salon.

L'organisateur se dégage de tous vols ou dégradations qui pourraient survenir sur les pièces ou le matériel des exposants pendant la manifestation, le montage et le démontage.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnées aux objets ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque ; il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation.

En cas de destruction totale ou partielle du matériel dont l'exposant est propriétaire, l'exposant s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours ou action. Ces renoncements devront bénéficier à la Ville de Châteaugiron, aux autres exposants et à leurs assureurs respectifs. Enfin, en cas de litige avec un tiers où la responsabilité de l'exposant pourrait être engagé, ce dernier s'engage à indemniser directement le lésé.

#### **ARTICLE 7 – ANNULATION - REPORT**

Dans un cas de force majeure (guerre, attentats, grève, deuil national, catastrophes naturelles) ou d'interdiction, d'annulation, d'absence d'autorisation administrative, l'organisateur peut décider du report ou de l'annulation du Salon. Dans le cas de l'annulation du Salon de la part de l'organisateur, chaque exposant sera entièrement remboursé.

Dans le cas d'une annulation de la part de l'exposant, si cette dernière intervient à plus de 30 jours de l'événement, le remboursement sera total. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif (sauf certificat médical justifiant l'incapacité d'être présent). La ville dispose d'un délai de deux mois pour assurer les remboursements.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

11 AVR. 2022

ID : 035-200064483-20220321-22\_03\_21\_48-DE

Par l'acceptation des présentes, l'exposant autorise l'organisateur ou tout tiers qu'il se substituerait à cet effet à effectuer pendant la manifestation toute prise de vue de ses œuvres exposées et/ou de sa personne ; De même, l'exposant autorise l'organisateur à reproduire et communiquer au public les photographies, ainsi que les images qu'il a transmises dans le cadre du dossier de candidature, pour lesquelles il déclare et garantit avoir tout pouvoir et capacité à cet effet, dans les différents supports de promotion de la manifestation ainsi que sur les réseaux sociaux et site internet.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du salon,...).

La distribution ou la vente de journaux, prospectus etc. même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation accordée par l'organisateur.

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il est le créateur des biens / créations / marques qu'il expose et qu'il a les autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

#### **ARTICLE 8 – LITIGE**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule discrétion de l'organisateur sans aucune mise en demeure. Dans cette hypothèse, le montant payé par l'exposant au titre de sa participation au Salon sera conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement de toute somme restante due par l'exposant ou de tous autres dommages-intérêts.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, le Tribunal de Rennes sera seul compétent.





## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/49

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<i>Absents :</i>	
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet** : Non-respect du délai de restitution des prêts à la Ludothèque – Application de pénalités

Rapporteur : Yves RENAULT

Le service Ludothèque, situé à la médiathèque Les Halles depuis la pandémie, propose un service payant d'emprunt de jeux et jouets aux adhérents du Réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté.

Les tarifs adhésion sont les suivants :

- Etudiants, apprentis, mineurs : gratuit
- Adulte résidant sur le PCC : 10€
- Adulte hors PCC : 14€

L'emprunt d'un jeu pour une durée d'un mois est payant :

- 0,90 € par jeu pour les castelgironnais
- 1,50 € par jeu pour les non-castelgironnais

Malgré les courriels de rappel, plus de 50% des jeux empruntés sont restitués en retard, parfois de quelques jours, parfois de plusieurs semaines ou mois.

Afin de remédier à cette situation pénalisante pour les usagers souhaitant profiter de jeux non restitués dans les délais, il est proposé que soit instaurée une pénalité pour la non-restitution de jeux à compter d'une semaine de retard.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du jeudi 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'application d'une pénalité aux emprunteurs de jeu à compter du 8<sup>e</sup> jour de retard, à raison, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 :
  - de 0,90€ par jeu et par jour pour les castelgironnais.
  - de 1,50€ par jeu et par jour pour les non-castelgironnais

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/50

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

<b>Absents :</b>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet : Bourse à projet jeunesse 2022**

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Le dispositif « bourse à projet » mis en place depuis 2016 a accompagné un projet de jeunes en 2021 : un « Camp Scout Nature et environnement » organisé par des jeunes scouts de Châteaugiron.

Sur les 1200 € alloués, 400 € ont été versés en 2021.

Les jeunes perçoivent l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet. Le versement de la bourse s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

Il est proposé de conserver le règlement intérieur actuel en y instaurant un délai de 6 mois après la réalisation du projet pour la restitution.

La campagne « bourse à projet jeunesse 2022 » sera lancée au cours du second trimestre sur l'ensemble de la commune nouvelle.

**Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2022,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- reconduit le dispositif bourse à projet et inscrit un budget de 1 200 € au compte 6714 pour l'année 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT







## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/51

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 31

Date de convocation  
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Véronique BESNARD	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYER	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Schirel LEMONNE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE

<i>Absents :</i>	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Vincent BOUTEMY	Bertrand TANGUILLE
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet :** Aides financières exceptionnelles pour soutenir les populations ukrainiennes

Rapporteur : Yves RENAULT

Face à la situation de guerre qui frappe l'Ukraine, sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la ville de Châteaugiron souhaite apporter un soutien financier à différentes associations venant en aide aux populations.

La ville de Puszczkowo en Pologne, jumelée avec Châteaugiron depuis 1998, se mobilise pour accueillir des réfugiés ukrainiens, mais aussi apporter un soutien aux organisations et institutions. Un comité social a été créé afin d'organiser l'aide, veiller à la distribution de fonds et informer de leur utilisation.

**Dans ce contexte et dans le cadre du jumelage, il est proposé que la ville de Châteaugiron apporte une aide exceptionnelle de 1500 € à Puszczkowo.**

Les pompiers solidaires ont également sollicité la ville pour qu'elle apporte un soutien financier. Les Pompiers solidaires sont partenaires d'Actions Santé Femmes (ASF) et souhaitent venir en aide aux réfugiés ukrainiens. 4 adhérents de Pompiers solidaires mènent une mission exploratoire en urgence à la frontière ukrainienne afin d'évaluer les besoins des réfugiés mais également les besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes. Ils évaluent également la faisabilité et les coûts pour installer une unité mobile d'urgence obstétrique.

**Il est proposé que la ville de Châteaugiron apporte une aide exceptionnelle de 600 € aux pompiers solidaires.**

Afin de conserver une marge de manœuvre pour apporter un soutien financier supplémentaire dans le cadre de ce conflit et de l'aide aux populations impactées, il est proposé de réserver dans un premier temps une aide exceptionnelle de 500 € qui sera fléchée ultérieurement.

Ces aides exceptionnelles sont prévues au budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 11 AVR. 2022

ID : 035-200064483-20220321-22\_03\_21\_51-DE

Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 1500 € à la ville de Puszczkowo,
- approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 600 € aux Pompiers solidaires,
- réserve une aide exceptionnelle complémentaire de 500 €, à verser à une association dans le cadre du soutien aux populations impactées par la guerre en Ukraine.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT

